



CIR-17  
2<sup>e</sup> édition  
le 1<sup>er</sup> juillet 1995

---

Gestion du spectre

Circulaire d'information sur les radiocommunications

# **Insensibilité aux rayonnements électromagnétiques (matériel radiosensible)**

Les circulaires d'information sur les radiocommunications sont publiées dans le but de renseigner activement des radiocommunications au Canada. Des modifications peuvent être effectuées sans donc conseillé aux intéressés qui veulent d'autres renseignements, de communiquer avec le plus district d'Industrie Canada. Bien que toutes les mesures possibles aient été prises pour assurer l' renseignements contenus dans la présente circulaire, il n'est pas possible de l'attester expressément plus, lesdites circulaires n'ont aucun statut légal. Toute personne intéressée peut obtenir des renseignements supplémentaires de la présente circulaire ou de toute autre circulaire d'information traitant des de n'importe quel bureau du Ministère.

Les intéressés désireux de faire parvenir leurs observations ou propositions peuvent les adresser

Industrie Canada  
Direction générale de la Réglementation  
des radiocommunications et de la radiodiffusion  
300, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0C8

À l'attention de la DOSP

## Objet

La présente Circulaire d'information sur les radiocommunications explique en termes généraux les responsabilités des consommateurs, des fabricants et des titulaires de licence à l'égard de la résolution des problèmes d'insensibilité. Elle donne également des renseignements utiles concernant certaines entreprises à l'intention des consommateurs.

## Contexte

Les dernières années ont été marquées par une croissance remarquable des produits électroniques grand public sur celui de la variété. Dans une large mesure, ce phénomène peut être attribué à l'emploi de plus en plus fréquent de commande d'un nombre sans cesse croissant d'appareils électriques grand public et d'appareils électroniques.

Outre la prolifération des émetteurs radio (postes du SRG, radio cellulaire, téléphones sans fil, systèmes de portes de garage, etc.), le nombre de cas où de tels émetteurs brouillent des appareils grand public à commande (lecteurs de disque compact, amplificateurs, téléviseurs, appareils radio, etc.) a augmenté.

Bien souvent, lorsque les appareils électroniques grand public fonctionnent mal en présence de signaux radio, la défectuosité en est imputée uniquement à la source émettrice. De fait, il n'est pas rare qu'un appareil grand public permette de fonctionner adéquatement en présence de signaux radioélectriques, ou qu'il soit défectueux au brouillage provenant des signaux radioélectriques. On dit d'un produit électronique sensible aux signaux radio.

Les émetteurs radio doivent respecter les normes du gouvernement. Ce faisant, ils rempliront leur fonction. Les appareils grand public défectueux sont rarement à l'origine des problèmes des appareils grand public. La plupart de ces appareils grand public fonctionnent correctement. Le fonctionnement des récepteurs radio et des téléviseurs commerciaux qui utilisent des antennes intérieures.

Le nombre d'émetteurs et d'appareils grand public va aller en augmentant. Comme les émetteurs radio sont contrôlés par le gouvernement, on s'efforcera surtout, dans les prochaines années, de prendre des mesures pour que le matériel grand public fonctionne en présence de signaux radioélectriques d'une intensité de champ normale.

Pour le moment, les problèmes qu'il y a lieu de prévoir devront être réglés cas par cas. Bien souvent, on a grand public défectueux ou ajouter des pièces supplémentaires au matériel qui n'a pas été conçu, au départ, radioélectriques.

### **Mesures prises à ce jour**

Industrie Canada a publié un avis sur la compatibilité électromagnétique (*ACEM-1*) dans lequel on préc radioélectriques généralement rencontrés dans le milieu radioélectrique actuel. L'avis *ACEM-1*, qui vise à dé des fabricants de produits électroniques grand public, insiste sur l'importance de prévoir, dès le stade de la c rayonnements électromagnétiques.

De concert avec l'Association canadienne de normalisation (ACN), le Ministère est en train d'élaborer un acceptables d'insensibilité aux rayonnements électromagnétiques. Par ailleurs, le Canada participe aux trav perturbations radioélectriques (CISPR) dont relève l'adoption de normes d'insensibilité pour les récepteurs ra magnétoscopes et les amplificateurs audio.

Toutefois, l'adoption de normes volontaires pourrait se révéler insuffisante. Si c'est le cas, il sera possible *Loi sur la radiocommunication*.

### **Qui fait quoi?**

Pour être efficaces, ces normes volontaires devront être accueillies favorablement par le fabricant et le co problèmes d'insensibilité aux rayonnements électromagnétiques.

### **Industrie Canada**

Industrie Canada fournit des avis et des conseils techniques aux consommateurs dont le matériel électro radioélectriques.

### **Le propriétaire d'un émetteur radio**

Les utilisateurs et les titulaires de licence de station radio doivent savoir qu'ils doivent prendre toutes les les éventuels problèmes de brouillage, même s'ils respectent intégralement la *Loi sur la radiocommunication, général sur la radio* et les conditions de la licence.

### **Le fabricant, l'importateur ou le vendeur**

Les fabricants accordent beaucoup d'importance au rendement de leurs produits dans des conditions réelles pour le client.

Lorsqu'une anomalie leur est signalée, la plupart des fabricants, des importateurs et des vendeurs vont réparer le produit défectueux ou en rembourser le prix d'achat.

### **Le service à la clientèle**

Lorsque des employés du service à la clientèle sont appelés sur place, ils peuvent reconnaître qu'il existe des problèmes électromagnétiques sans pour autant savoir comment les résoudre.

Les employés du service à la clientèle doivent connaître les principes de l'insensibilité aux rayonnements électromagnétiques sur l'utilisation de dispositifs de suppression du brouillage interne et externe.

### **Le consommateur**

Le consommateur doit savoir que le matériel électronique peut fonctionner mal en présence de puissants rayonnements électromagnétiques au service à la clientèle du vendeur, de l'importateur ou du fabricant.

## À qui s'adresser?

Voici un résumé des politiques de service d'importants fabricants et distributeurs de matériel audio et vidéo en lien avec la publication de la présente circulaire.

COMPAGNIE	ADRESSE	RESPONSABLE	1. RÉPARATION 2. REMPLACEMENT 3. REMBOURSEMENT			OBSERVATIONS
			1	2	3	
Toshiba du Canada Ltée.	191, rue McNabb Markham (Ont.) L3R 8H2 Tél. : (905) 470-5400 Télécopieur : (905) 470-5400	Service à la clientèle	X	X		Pas de frais de service pour le matériel couvert par la garantie
	3870, chemin Jacombs Richmond (C.-B.) V6V 1Y6 Tél. : (604) 270-8481 Télécopieur : (604) 270-2007	Service à la clientèle	X	X		Pas de frais de service pour le matériel couvert par la garantie
	1643, voie de service nord Dorval (Québec) H9P 1J1 Tél. : (514) 332-6860 1-800-361-3332 Télécopieur : (514) 685-4705	Service à la clientèle	X	X		Pas de frais de service pour le matériel couvert par la garantie

COMPAGNIE	ADRESSE	RESPONSABLE	1. RÉPARATION			OBSERVATIONS
			2. REMPLACEMENT	3. REMBOURSEMENT		
			1	2	3	
Matsushita	Vancouver Factory Service Centre (FSC) 13131, Place Bathgate Richmond (C.-B.) V6V 1Z3 (604) 278-4211	Steve Juneson Gérant Pièces et service	X	X		
	Calgary FSC 6835, 8 <sup>e</sup> rue N.-E. Calgary (Alberta) T2E 7H7 (403) 295-3955	Tim Hudson Gérant Pièces et service	X	X		
	Winnipeg FSC 1555, avenue Dublin Unité 4 Winnipeg (Man.) R3E 3M8 (204) 783-7419	Allen Fehr Gérant Pièces et service	X	X		
	Toronto FSC 5770, promenade Ambler Mississauga (Ont.) L4W 2T3 (905) 624-8447	Tony Eustis Gérant Service	X	X		
	Dartmouth FSC 250, avenue Brownlow Unité 6 Dartmouth (N.-É.) B3B 1W9 (902) 468-1047	William Yorston Gérant Service	X	X		

Veillez communiquer avec Industrie Canada à l'adresse indiquée à la page 6 pour faire inscrire dans la votre entreprise.

## Renseignements supplémentaires

Pour plus de renseignements sur les problèmes de brouillage ou d'insensibilité aux rayonnements électromagnétiques, contactez le bureau de district d'Industrie Canada le plus proche. On en trouvera le numéro de téléphone dans les pages

On peut se procurer la publication du Ministère intitulée *Adresses et numéros de téléphone des bureaux régionaux et de district* (CIR-66) en téléphonant au numéro (613) 990-4761 ou en écrivant à l'adresse suivante

Industrie Canada  
Direction générale de la Réglementation  
des radiocommunications et de la radiodiffusion  
300, rue Slater  
Ottawa (Ont.)  
K1A 0C8

À l'attention de la DOSP-P